

(N° 114.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1881.

Rapport des Commissions réunies des Finances, des Travaux publics, de l'Intérieur, de la Guerre et de la Justice, chargées d'examiner le Projet de Loi portant aliénation et échange de biens domaniaux.

(Voir les nos 192 et 226, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants, et 106, même session, du Sénat.)

Présents : MM. COLLET, Président; De WANDRE, PIRON, le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, le Baron DE WOELMONT, VAN WILLIGEN, VAN SCHOOR, le Baron DE CONINCK, PENNART, FLÉCHET, BIART et BONNET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vos Commissions de l'Intérieur, de la Justice, des Finances, des Travaux publics et de la Guerre ont examiné le Projet de Loi autorisant des aliénations et des échanges de biens domaniaux.

Ce Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des membres présents. Vos Commissions réunies ont, à l'unanimité également, adopté le Projet de Loi.

Le Rapporteur,
BONNET.

Le Président,
ARM. COLLET.